

Règlement de la tombola

« Mudetaf / Européenne De Cautionnement / Formation Buralistes au salon des buralistes XPO NORD 2025 »

Article 1 - Organisation

La Mudetaf, l'Européenne de cautionnement et Formation Buralistes, dont les coordonnées sont disponibles en fin de règlement, organisent une tombola à l'occasion du 43^e salon des buralistes XPO NORD les 15 et 16 mars 2025 à l'Hôtel Mercure Lille Aéroport de Lesquin.

Article 2 – Participants et conditions de participation

La tombola est ouverte à tout buraliste ayant rempli le bulletin de participation disponible sur le stand commun de la Mudetaf/EDC/Formation Buralistes. Un seul bulletin par participant est accepté

Article 3 – Dotation

La tombola est dotée d'un lot unique, un iPad de 10^{ème} génération, wifi 64 Go, marque Apple.

Article 4 – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu à 16h le dimanche 16 mars 2025 sur le stand commun de la Mudetaf/EDC/Formation Buralistes, en présence des représentants des trois structures et de plusieurs témoins pour attester de sa conformité et de son bon déroulé.

Si le bon de participation est illisible ou mal complété, il sera considéré comme nul. Un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot.

En cas de tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

Article 5 – Retrait des lots

Le lot sera remis en main propre sur le stand ou au commerce du buraliste.

Article 6 – Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Toute contestation liée à cette opération devra se faire par manuscrit dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants auprès au choix de :

- Mudetaf, 23-25 rue Chaptal 75009 Paris
- Formation Buralistes, 23-25 rue Chaptal 75009 Paris
- Européenne de cautionnement, 18 rue de Saint-Pétersbourg, 75008 Paris

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants.

Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain par un autre ou exiger remboursement de ce dernier.

Article 8 – Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande.

Il est consultable sur le site internet de la Mudetaf : mudetaf.com

Article 9 – Informations personnelles

Les informations collectées sur les bulletins sont destinées aux organisateurs pour la seule gestion du jeu. Il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

La Mudetaf/EDC/Formation Buralistes se réservent le droit de demander préalablement aux participants l'autorisation d'exploiter leurs coordonnées à des fins de prospection commerciale. Conformément aux dispositions légales, le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition pour motif légitime. Il peut les exercer, sous réserve de la fourniture d'une pièce justificative d'identité, auprès des organisateurs :

Mudetaf – dpo – 23-25 rue Chaptal – 75009 Paris ou dpo@mudetaf.fr

Formation Buralistes – dpo – 23-25 rue Chaptal 75009 Paris ou contact@formationburalistes.fr

Européenne de cautionnement– dpo – 18 rue de Saint-Pétersbourg, 75008 Paris ou dpo@eurocaution.net

Le bénéficiaire dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente en matière de protection des données personnelles s'il considère que le traitement de données à caractère personnel le concernant constitue une violation des dispositions légales.

Coordonnées :

Mudetaf, 23-25 rue Chaptal 75009 Paris

Formation Buralistes, 23-25 rue Chaptal 75009 Paris

Européenne de cautionnement, 18 rue de Saint-Pétersbourg, 75008 Paris